

AVIS sur la création d'un service d'autobus à l'intérieur de la Ville
présentée par M. BEG - Avis de principe - Nombre d'autobus nécessaire - Terminus à
proposer

Le MAIRE demande au Secrétaire de séance de donner lecture du rapport:

Par lettre du 12 Février 1960, M. le Préfet de la Réunion a bien voulu de mander notre avis, sur la demande présentée par M. BEG sur la création avec exclusivité d'exploitation de service d'autobus à l'intérieur de la Ville.

Pour avoir des motifs sur lesquels associer une décision, une enquête a été menée par les instructions du Maire par le Chef de Poste des Gardes Champêtres dont voici les résultats:

M. BEG se propose de mettre un certain nombre de bus de 20 à 30 places en la Ville de Saint-Denis, mais au début un seul véhicule fonctionnerait de 6 H. à 19 H. suivant un itinéraire qui est le suivant:

Aller:

Départ de la rue du Four à Chaux - rue Jean Chatel - Embarcadère - la Victoire - Rue de Paris - Rue Maréchal Leclerc - Route Ste-Clotilde jusqu'à l'Eglise de cette localité.

Retour

Par la route Sainte-Clotilde - Rue Maréchal Leclerc et Rue Jean Chatel.

Si l'emploi de cet autobus donnait par la suite d'une enquête satisfaction, d'autres seraient utilisés afin de desservir les différentes parties de la Ville.

Les prix des places seraient fixés en accord avec la Municipalité.

M. BEG demande qu'on lui accorde toute l'exclusivité de l'exploitation de cette entreprise.

Nous rappelons qu'une entreprise d'autobus existait il y a quelques années avec plusieurs lignes à l'intérieur de cette Ville, l'exploitation de la Société a été déficitaire et s'est terminée par une liquidation de la Société.

En l'état, la proposition de M. BEG ne paraît pas suffisamment étudiée./.

LE MAIRE. - Vous avez entendu la lecture du rapport. Je donne la parole à celui qui la demande. Personnellement je serai d'avis de renvoyer la question pour un examen plus sérieux car la proposition n'est pas suffisamment étudiée.

La proposition du Maire est acceptée par tout le Conseil, en conséquence la question est renvoyée à une autre session.